

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 30 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 12 août 1988 relatif à l'homologation des pièges

NOR : DEVN0822714A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu les articles R. 427-13 à R. 427-17 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 août 1988 modifié relatif à l'homologation des pièges ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 10 juillet 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe I de l'arrêté du 12 août 1988 susvisé est complétée par les dispositions suivantes :

CATÉGORIE	NUMÉRO référence	DÉNOMINATION	FABRICANT ou distributeur	MARQUE commerciale	CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATION : observations		
					Dimensions	Identification	Caractéristiques
3	28	Collet à arrêtoir	SARL Masy Père et fils, 02800 Nouvion-le-Comte.		Diamètre du l a c e t : 2,3 mm.	776 sur la plaquette fixée sur le côté de l'émerillon.	a) Patte anti-retour. b), c) et d) Bagues métalliques serties. Câble traité ou non par cataphorèse.
4	16	Piège à lacet à patte	M. Marc Thibert, 21130 Athée.		Dimension du piège fermé : 17 x 38 cm.	826 sur le corps du piège.	D o u b l e l a c e t ; déclenchement du piège par tirage sur dispositif de détente, conforme au descriptif et au modèle déposé à la direction de l'eau et de la biodiversité.

Art. 2. – La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 2008.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice de l'eau
et de la biodiversité,*

J. JIGUET